Contrat de cession de droit d'un spectacle vivant
(réf : C 26-27 14)

Entre les soussignés :

1) **Communauté de Communes Forez-Est,** dénommée le DIFFUSEUR d'une part
Adresse : 6 Place Paul Larue – BP 13 – 42110 Feurs
Tél : 04 77 94 55 69 - SIRET : 200 065 894 00301 - Code APE : 84-11 Z
Licence entrepreneur du spectacle : L-3-016561
Représentée par M. Pierre VERICEL en sa qualité de Président.
Contact administratif : Valérie GONZALEZ - 04 77 94 55 69 **-** v.gonzalez@forez-est.fr

ET

2) **COMPAGNIE SAC À SON,** dénommée le PRODUCTEUR d'autre part
27 RUE COSTE 69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél : 07 71 73 55 77 / E-mail : ciesacason@yahoo.fr
SIRET : 438 289 91000 020 - code APE : 9001Z
Licence entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2023-003176 / PLATESV-R-2023-003175
Représentée par Mme. Corine Schaffner en sa qualité de Présidente

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3) Spectacle : **Greli Grelot – jusqu'à 3 ans – durée : 30mn**
2 séances : Jeudi 21 Janvier 2027 à 10h & 17h30 **–** (montage 2h, démontage 1h)

4) **Lieux du spectacle :**
- le matin, lieu à confirmer (soit Espace Maurice Desplaces à Feurs, soit MJC de Feurs).

Contact : Myriam THIVOLLET 04 77 27 17 30 - rpe.feurs@forez-est.fr - RPE "Les Marmots du Forez"
- l'après-midi : Salle du temps libre 42122 St. Marcel de Félines

Contact : Aurélie GIROUDON 04 77 64 72 90 - lespetitsfelins@forez-est.fr

5) **TOTAL ARRETE A LA SOMME DE : 1100,00€ TTC** 1042,66€ HT, TVA 5,5%, 57,34€

2 SEANCES **:** 915,26€ HT, TVA 5,5%, 50,34€	965,60€ TTC
DÉPLACEMENTS : 184km x 0,60€ = 110,40€ HT, TVA 5,5%, 6,07€	116,47€ TTC
1 repas : 17€, TVA 5,5% 0,93€	17,93€ TTC

Payable au nom de la" Cie Sac à Son" par Virement administratif sur facture déposée sur Chorus pro.

6) **Assurances et rémunérations :** LE PRODUCTEUR fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.
LE PRODUCTEUR a souscrit une assurance concernant les risques liés aux objets lui appartenant.
LE DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

7) **Annulation du contrat :** Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnisations égales à la somme toutes charges comprises mentionnée au paragraphe 6, sauf cas de force majeure, ou, de la part des artistes uniquement, en cas de maladie certifiée.

8) **En cas de litige,** portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des Tribunaux de Lyon.

9) **Conditions particulières** : **ARRIVEE DE L'ARTISTE le jour même à 8h et à 15h30 salle chauffée et dégagée ☺ Obscurité nécessaire au bon déroulement du spectacle. Autonomie technique.**
Jauge attendue : 50 personnes**.** Toute jauge non respectée entraînera un surcoût à la charge du DIFFUSEUR.

10) À titre exceptionnel, en cas d'annulation des représentations liée à la Covid-19 sur décision préfectorale ou municipale, 30 % du montant hors taxes du cachet sera versé par l'organisateur pour contribuer à couvrir les frais fixes de la compagnie.

Fait en deux exemplaires à CALUIRE le 24 Août 2026
Signé à le

Le Diffuseur
(Tampon de l'établissement et signature personne précédemment citée)

Le Producteur
La présidente de la « Cie Sac à Son »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261026-3702026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026